



Rapport de la mission périnatalité : les sages-femmes oubliées des recommandations structurantes

L'Association nationale des sages-femmes coordinatrices (ANSFC) a pris connaissance du rapport « Pour une politique périnatale à la hauteur des enjeux » remis en septembre 2026. Si elle saluait l'ambition de refonder le cadre de la périnatalité dont la révision des décrets de 1998, elle déplore aujourd'hui que ce rapport ignore le rôle des sages-femmes dans l'organisation et la gouvernance du système de santé périnatal.

Un diagnostic posé, sans réponse structurelle

Si le rapport reconnaît l'attrition des effectifs de sages-femmes en maternité hospitalière, il n'envisage pas la reconnaissance statutaire comme un levier d'attractivité. Se limiter à l'ajustement des effectifs à l'absentéisme, à l'assouplissement du cumul d'activité au-delà de 4 ans et à 15 jours de formation par an au lieu de 10, sont des préconisations en total décalage avec les évolutions à venir de la profession.

Le rapport occulte les points suivants :

- le statut médical des sages-femmes hospitalières et les perspectives de carrière ;
- l'accès aux postes à responsabilité et aux instances (directoire, conseil de surveillance) ;
- le pilotage des pôles ;
- le rôle des sages-femmes coordinatrices dans les organisations locales et territoriales.

Ce que l'ANSFC revendique

1. **Faire évoluer le statut des sages-femmes hospitalières, publiques et privées, vers celui de praticien hospitalier.**
2. **Garantir l'accès aux responsabilités** hospitalières : responsables d'unités fonctionnelles, membres titulaires des instances hospitalières, pilotage des pôles.
3. **Intégrer les sages-femmes aux instances territoriales**, dans toutes les ARS et dans les projets médicaux des groupements hospitaliers de territoire.
4. **Reconnaître le rôle stratégique des sages-femmes coordinatrices** et le management en périnatalité comme une compétence à part entière avec une formation dédiée et des postes mixtes (clinique, coordination, enseignement).
5. **Accorder le statut bi-appartenant** permettant l'exercice conjoint d'activités cliniques, pédagogiques et scientifiques.
6. **Structurer une organisation territoriale et graduée**, avec une coordination ville-hôpital renforcée.

Les sages-femmes sont des professionnelles médicales, pivots du parcours périnatal. Leur formation exigeante et l'élargissement continu de leurs responsabilités appellent aujourd'hui une organisation hospitalière et territoriale à la hauteur de leurs responsabilités.

Un enjeu de sécurité et d'attractivité

L'attractivité professionnelle en maternité et la sécurité des soins passent par la pleine reconnaissance des sages-femmes, principales actrices du suivi pré et post natal et de l'accouchement. Toute réforme de la périnatalité qui n'aborderait ni leur statut ni la gouvernance manquerait son objectif.

L'ANSFC demande à être associée aux suites données à ce rapport et se tient à la disposition des pouvoirs publics pour porter ces propositions.